

INFORMATION DU PUBLIC

5.1 - VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE OU SUPERVISÉE POUR LE CANDIDAT DE LA CATÉGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE.

FINALITE DU PROCESSUS

-Offrir une formation qui a l'avantage de :

- Réduire la période probatoire.
- Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans et ainsi d'être moins chargé au moment crucial de la fin d'étude (Examen, passage en étude supérieure à 18 ans)
- Acquérir de l'expérience de conduite.
- Augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire :
- Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

DOMAINE ET PERIMETRE D'APPLICATION

-Les enseignants, le personnel d'accueil et les élèves de l'école de conduite BBS

ENTITES CONCERNEES DANS LE PROCESSUS

Ensemble du personnel.

CRITERES DE PERFORMANCE

- Information comprise et restituable par l'ensemble du personnel.

1) L'apprentissage anticipé de la conduite (AC)

Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus.
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.
- Avoir réfléchi au mode de vie de la famille, que celui-ci soit compatible avec la conduite accompagnée. (du temps ensemble, des trajets communs)

Les conditions d'accès pour commencer la conduite accompagnée :

- Avoir réussi le code de la route.
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite.
- Avoir réalisé un rendez-vous préalable de 2h en présence d'un des accompagnateurs.
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite concrétisée par la remise de l'attestation de fin de formation.
-

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- La réduction de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- Le commencement de la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans;
- Le partage d'expériences entre les accompagnateurs et l'apprenti et ainsi réduire l'accidentalité des jeunes conducteurs ; mais aussi de réduire dans la majorité des cas le coût de la formation.
- De se présenter à l'épreuve du permis de conduire entre 17 ans et 18 ans En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans. (Ce qui permet d'être en possession de son permis dès 18ans)
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 81% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 62% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- D'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Document n°: BBS/5-1	Version : A	Date : 23/02/2020	Information du public
-------------------------	----------------	----------------------	-----------------------

Qui peut être accompagnateur ?

Toutes personnes

- Titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption. (Pas de suspension, pas d'annulation de permis)
- Ayant obtenu l'accord de son assureur.
- Etant mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable de 2 heures a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

Document n°: BBS/5-1	Version : A	Date : 23/02/2020	Information du public
-------------------------	----------------	----------------------	-----------------------

A savoir

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;

- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.
- Vous devez ainsi que votre accompagnateur avoir un taux d'alcool inférieur à 0,2g/l de sang.
- Votre accompagnateur doit toujours surveiller votre conduite (A la place du passager votre accompagnateur ne peut pas répondre au téléphone ou faire la sieste.)

Attention : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage, l'attestation de réussite au code et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Plus d'informations sur: <http://Www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/la-conduite-accompagnee/1-apprentissage-anticipe-de-la-conduite-aac>

2) La conduite supervisée

Pour s'inscrire à la conduite supervisée, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.
- Avoir réfléchi au mode de vie de la famille, que celui-ci soit compatible avec la conduite accompagnée. (du temps ensemble, des trajets communs)

Les conditions d'accès pour commencer la conduite supervisée :

- Au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- A tout moment de la formation après un avenant au contrat.
- Ou après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- Avoir réussi le code de la route;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière durant un rendez-vous préalable de 2 heures en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Document n°: BBS/5-1	Version : A	Date : 23/02/2020	Information du public
-------------------------	-----------------------	----------------------	-----------------------

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- Titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption.
(Pas de suspension, pas d'annulation de permis)
- Ayant obtenu l'accord de son assureur.
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable de 2h qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

A savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

Document n°: BBS/5-1	Version : A	Date : 23/02/2020	Information du public
-------------------------	----------------	----------------------	-----------------------

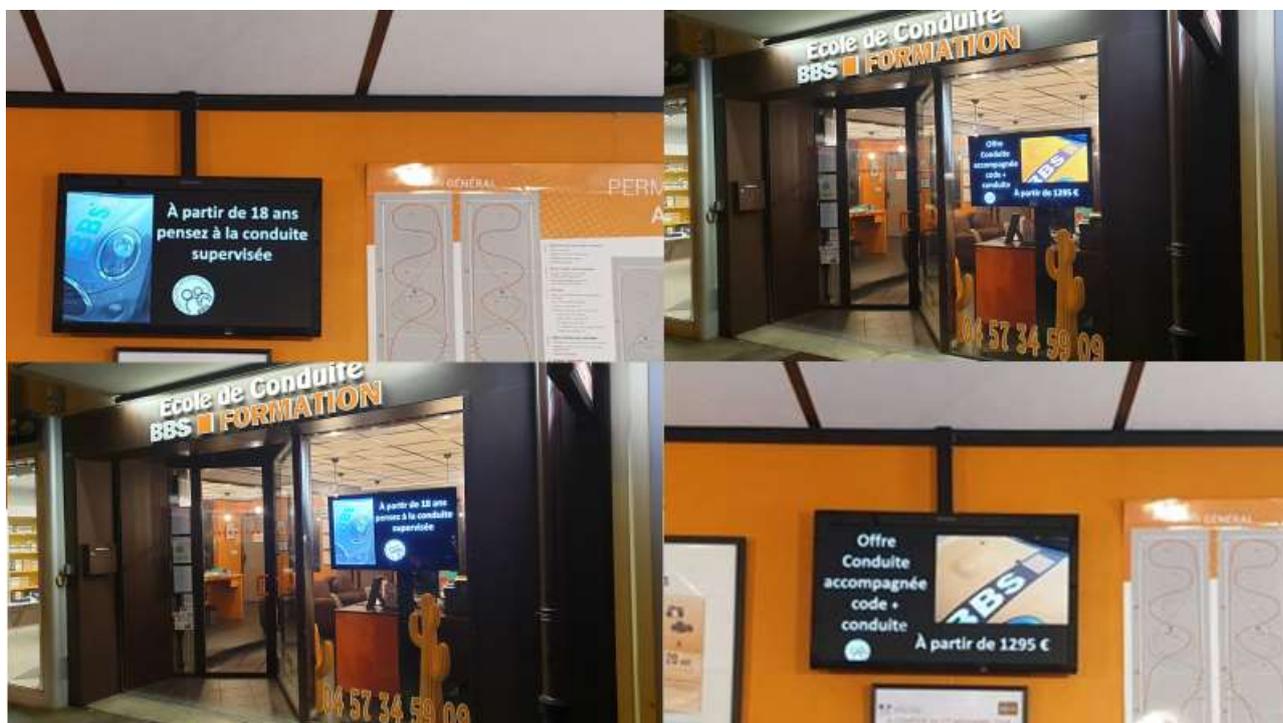
3) La communication promotionnelle de l'auto-école sur le sujet

Communication verbale :

- Notre personnel est formé et sensibilisé sur le sujet, ils doivent le promouvoir et proposer ces formations,
- Particulièrement le personnel en poste d'accueil

Communication visuelle :

- Nous avons un écran en vitrine et un écran au-dessus de notre bureau d'accueil qui font la valorisation de ces deux types de formation.



Communication écrite :

- Nos tarifs font la promotion de la conduite supervisée ainsi que la conduite AAC.

Les documents suivants doivent être communiqués en versions Pdf sur la base de documents originaux et non de photocopies
par : mail à l'auto-école : contact@bbsformation.com
ou
sur une clé USB lors de l'inscription

- 1 Enveloppe timbrée format A5
- 4 photos d'identité ainsi que la signature du demandeur au format A.N.T.S
- La carte d'identité recto-verso, du passeport ou de la carte de séjour +parents si Mineur
- Dès 16 ans L'attestation de recensement
- Dès 17 ans l'attestation provisoire en instance de convocation JDC à demander à l'adresse suivante : csn-varces.idc.fct@intraedef.gouv.fr
- Entre 18 et 25 ans La journée de préparation d'appel à la défense
- L'ASSR 1^{ère} niveau (- de 16 ans)
- L'ASSR 2^{ème} niveau (+ de 16 ans)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois: facture d'Eau, d'électricité, de téléphone ou avis d'imposition
- Si la facture n'est pas à votre nom, fournir une attestation d'hébergement **ET** La pièce d'identité recto/ verso du titulaire de la facture
- Le recto verso du permis si vous possédez un autre permis.
- Dans le cas où le mineur n'a pas le même nom de famille que son représentant légal, fournir le livret de Famille.

Horaires d'ouverture du bureau :
Du lundi au samedi :
10h00 - 12h00 et 15h00 / 19h00
Fermé le Jeudi et le Samedi Après midi

Horaires des cours en salle :
Voir le planning affiché en salle de code et réserver votre place

Horaires des Tests en salle :
Du lundi au samedi :
10h00 - 12h00 et 15h00 / 19h00
Fermé le Jeudi et le Samedi Après midi
Le dernier cours de code débute à 18h

Mode de règlement :
A l'inscription 400€ et ensuite à la réservation de chaque prestation (espèces / carte / chèque bancaire)

-Les inscriptions aux examens supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur

La demande de fabrication du permis après réussite de l'examen pratique est du ressort du candidat et doit être réalisée sur le site internet : <https://ants.gouv.fr>
(Elle peut être réalisée par l'auto-école au coût de :35€)

-Les heures de conduite supplémentaires : seront facturées selon le tarif en vigueur.
-Les accompagnements aux examens suivants seront facturés au tarif en vigueur.

L'évaluation préalable obligatoire est facturée
hors formule au coût de :43€



N° Agrément : E 15 073 00060
26 Avenue du petit port
73100 Aix-les-Bains
Tél: 04.57.34.59.09
Mail: contact@bbsformation.com

f BBS Formation



Renseignez-vous sur la conduite supervisée Coût 86€

www.bbsformation.com
Merci de votre visite
Tarif applicable jusqu'au 31/12/2019

AAC-COACHE	AAC-ZEN	AAC-ECO
<p>Ce tarif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Frais d'inscription à l'auto-école o Demande de N° NEPH o Fournitures pédagogiques et administratives (Fiche de suivi, livret REMC) <p>Partie théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Tests illimités en salle (valable 1 an) o 9 Modules de cours de code en salle avec Moniteur o Tests et cours illimités via internet (valable 1 an) o Livre de code o 1 Présentation à l'examen théorique. <p>Partie pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> o 20 Heures de pratiques o 1 rendez-vous préalable : 2h de pratique o 2 rendez-vous pédagogiques : à 6 mois et 1 an après la formation initiale 1h de pratique / 2h de Théorie o Accompagnement à l'examen pratique avec mise à disposition du véhicule <p>1500€</p>	<p>Ce tarif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les frais d'inscription à l'auto-école o Demande de N° NEPH o Fournitures pédagogiques et administratives (Fiche de suivi, livret REMC) <p>Partie théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Tests et cours illimités via internet (valable 1 an) o Livre de code o 1 Présentation à l'examen théorique. <p>Partie pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> o 20 Heures de pratiques o 1 rendez-vous préalable : 2h de pratique o 2 rendez-vous pédagogiques : à 6 mois et 1 an après la formation initiale 1h de pratique / 2h de Théorie o Accompagnement à l'examen pratique avec mise à disposition du véhicule <p>1350€</p>	<p>Pour bénéficier de ce tarif : -Vous devez réaliser votre demande de N° NEPH sur https://ants.gouv.fr -Vous devez réaliser votre demande de place à l'examen théorique sur https://www.objectifcode.sgs.com Ou https://www.lecode.laposte.fr</p> <p>Ce tarif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les frais d'inscription à l'auto-école o Fournitures pédagogiques et administratives (Fiche de suivi, livret REMC) <p>Partie théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Tests et cours illimités via internet (valable 1 an) <p>Partie pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> o 20 Heures de pratiques o 1 rendez-vous préalable : 2h de pratique o 2 rendez-vous pédagogiques : à 6 mois et 1 an après la formation initiale 1h de pratique / 2h de Théorie o Accompagnement à l'examen pratique avec mise à disposition du véhicule <p>1295€</p>

Document n°: BBS/5-1	Version : A	Date : 23/02/2020	Information du public
-------------------------	----------------	----------------------	-----------------------

Communication sur le Net :

- Sur notre site.



Ci-dessous nos permis sur 4 roues



Conduite Accompagnée (ACC)

Dès 15 ans et après 20 heures de conduite obligatoire en auto-école :
il est destiné à l'apprentissage de la conduite, accompagnée généralement de ses parents, il permet d'acquérir l'expérience partagée de son accompagnateur durant plusieurs milliers de kilomètres avant d'être seul au volant.

Avantages non négligeables :
Cette formule permet de réduire à 2 ans la durée du permis probatoire et offre un tarif préférentiel sur votre prime d'assurance.

En savoir + **SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES**



Conduite Supervisée (SP)

Dès 18 ans et après 20 heures de conduite obligatoire en auto-école :
il est destiné à l'apprentissage de la conduite, accompagnée généralement de ses parents, il permet d'acquérir l'expérience partagée de son accompagnateur.

La durée du permis probatoire de cette formule est normal (3ans) et offre aucun tarif préférentiel sur votre prime d'assurance

En savoir + **SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES**

- Sur notre site.

Document n°: BBS/5-1	Version : A	Date : 23/02/2020	Information du public
-------------------------	----------------	----------------------	-----------------------

- Sur notre face book.

Applications Administration Passez l'examen du... AGX HarMobil' ENPC - Service d'A... Instagram

BBS Formation

Boostez la publication

8 3 partages

J'aime Commenter Partager

Commenter en tant que BBS Formation

BBS Formation
12 février, 09:04 ·

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?
L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- La réduction de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- Le commencement de la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans;... [Afficher la suite](#)

Offre Conduite accompagnée code + conduite



À partir de 1295 €

Boostez la publication

Confidentialité · Conditions générales
Choisir sa pub · Cookies · Plus · Facebook © 2020

Document n°: BBS/5-1	Version : A	Date : 23/02/2020	Information du public
-------------------------	----------------	----------------------	-----------------------

BBS Formation

Franck Pro Accueil Créer

Boostez la publication

8 3 partages

J'aime Commenter Partager

Commenter en tant que BBS Formation

BBS Formation
12 février, 09:04 · 🌐

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?
La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.... Afficher la suite



